

**Direction de l'enseignement, de l'orientation  
de la formation**  
Bureau de la coopération éducative

## **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION RELATIVE AUX SUBVENTIONS** CAMPAGNE FLAM 2024 - 21 mai 2024

La commission consultative relative aux subventions aux associations FLAM (Français langue maternelle) s'est tenue le mardi 21 mai 2024 de 10h à 13h00, sous le pilotage du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), en présence des représentantes des Fédérations FLAM Monde (France) et Parapluie FLAM (Royaume-Uni) invitées en tant qu'observatrices.

Pour mémoire, le dispositif FLAM regroupe des associations à but non lucratif, situées hors de France, qui se sont constituées dans le but de favoriser et de renforcer une pratique linguistique et culturelle en français dans un cadre extrascolaire auprès d'un public d'enfants et d'adolescents français de 3 à 18 ans, non scolarisés dans cette langue.

Pour obtenir une subvention dans le cadre du dispositif, les associations FLAM doivent respecter les critères d'éligibilité suivants :

- le projet doit être porté par une association dûment constituée (de droit local ou de droit français « loi 1901 »), à but non lucratif ;
- la pratique de la langue française doit apparaître comme **but principal** et spécifique **dans les statuts de l'association** ;
- l'association doit organiser localement des **activités régulières et fréquentes** autour de la langue française et des cultures française et francophone pour un **public d'enfants et d'adolescents français ou binationaux**, âgés en 3 et 18 ans, dans un territoire donné hors de France ;
- l'effectif des associations, qui déposent une demande, doit comprendre un minimum de 50% d'enfants français ;
- l'association doit être en activité.

En propos introductif, il est rappelé :

- aux représentantes des fédérations, la nécessité de respecter la confidentialité des débats et l'obligation de quitter la commission lorsque le dossier de leur fédération sera examiné afin d'éviter tout conflit d'intérêt.
- que la commission d'attribution des subventions émet des avis et propose un montant par dossier éligible aux critères du dispositif FLAM, qui sont ensuite soumis pour validation à la directrice générale de l'AEFE.
- que l'AEFE a organisé cette campagne en coordination avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. La campagne a été ouverte du 23 janvier 2024 au 19 mars 2024. Les associations ont été informées des dates de la campagne par les postes diplomatiques, qui sont en contact avec les associations et suivent leurs activités.
- que l'AEFE a proposé un accompagnement aux associations qui le souhaitent dans la constitution de leur dossier de demande de subvention. L'AEFE a également effectué de nombreux échanges auprès des associations pour que certains éléments de dossier puissent être clarifiés ou complétés et ceci pendant toute la durée de la campagne.

### **Conclusion des travaux :**

La commission d'attribution des subventions a procédé à l'étude de 69 dossiers déposés par 59 associations issues de 26 pays (contre 67 dossiers déposés par 55 associations issues de 19 pays en 2023).

Sur 69 dossiers de demande de subvention reçus, 65 dossiers ont reçu un avis favorable, 4 un avis défavorable.

### **Les 65 demandes ont été déposées par 55 associations issues de 24 pays réparties comme suit :**

- 25 aides au démarrage : montant total attribué de 254 733 €
- 36 subventions de projet : montant total attribué de 202 832 €
- 4 projets de rencontres régionales : montant total attribué : 309 683 €

La commission a émis des propositions à hauteur de 767 248 €, proposant ainsi d'attribuer 76,7% de l'enveloppe allouée à cette campagne bénéficiant à 3 684 enfants dont 2751 français.

### Répartition du nombre de dossier par pays :

- Etats-Unis : 14
- Royaume-Uni : 13
- Espagne : 6
- Allemagne : 2
- Japon, Argentine, Suède : 3 chacun
- Turquie, France, Norvège, Suisse : 2 chacun
- Autriche, Israël, Inde, Nouvelle-Zélande, Vietnam, Brésil, Croatie, Hongrie, Irlande, Italie, Pologne, Portugal, République tchèque : 1 chacun.

Les demandes de subvention au titre de l'aide au démarrage et de subvention de projet sont honorées dans la quasi-totalité des cas dès lors que les dossiers sont complets et que les associations sont normalement constituées et déjà en activité.

Les demandes pour l'organisation de rencontres régionales sont toutes honorées.